



Ville de Castelnaudary

Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Direction des Affaires Générales
Service Culturel

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

OBJET :

Tarifs des spectacles du Théâtre
Scènes des 3 Ponts pour la saison
2023-2024

Le Maire de CASTELNAUDARY,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4.

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2023 -2024 au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

CONSIDERANT la mise en place des tarifs d'entrées du Théâtre pour la saison 2023-2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'appliquer les tarifs suivants :

Décision N° : 2023-195

Plein Tarif :	15.00 €
Tarif Réduit : groupe d'adultes d'au moins 10 personnes, seniors (Dès 60 ans), comité d'entreprise :	12.00 €
Tarif Solidarité : cartes Pôle Emploi, personne en situation de handicap et personne bénéficiaire de minima sociaux :	10.00 €
Tarif Ateliers Culturels Municipaux Adultes :	10.00 €
Tarif CIOS et Amicale des Retraités :	10.00 €
Tarif Individuel Jeunes jusqu'à 25 ans :	6.00 €
Tarif Scènes d'Enfance dans l'Aude :	5.00 €
Tarif Unique des séances familiales (Sauf pour les élèves et de l'Ecole de Musique Intercommunale jusqu'à 25 ans : 2€) :	6.00 €
Tarif Groupes Scolaires de Castelnaudary :	2.00 €
Tarif Groupes Scolaires Extérieurs :	3.50 €
Tarif Elèves des Ateliers Culturels et Ecole de Musique Intercommunal jusqu'à 25 ans :	2.00 €
Tarifs Enfants Centres Aérés (spectacles jeunes public et séances familiales) :	2.00 €
Tarif Abonnement 4 spectacles :	40.00 €
Tarif Spectacle Supplémentaire abonnés :	10.00 €
Tarif Pass Festival (2 spectacles) :	2.00€

ARTICLE 2 : Le tarif individuel ACTI-CITY 11-30 ans et le Tarif PASS-CULTURE ont une valeur fictive de 6€ qui sera reversée à la collectivité par les organismes concernés sur présentation de facture

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 12 Septembre 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 14 SEP. 2023

ID : 011-211100763-20230912-DEC2023195-DE

